



## Droit et fiscalité



*La Mairie de Paris a décidé d'étendre son droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 immeubles. Cela signifie que dans les copropriétés concernées, la Ville sera prioritaire pour y acheter un appartement en vente.*

# Préemption de logements à Paris : LA CHAMBRE NATIONALE DES PROPRIÉTAIRES SE MOBILISE

**L**a décision du Conseil de Paris d'étendre son droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 immeubles entraîne un certain nombre de conséquences, quant à la possibilité pour les copropriétaires de vendre leur bien immobilier à qui ils veulent et au prix qu'ils souhaitent.

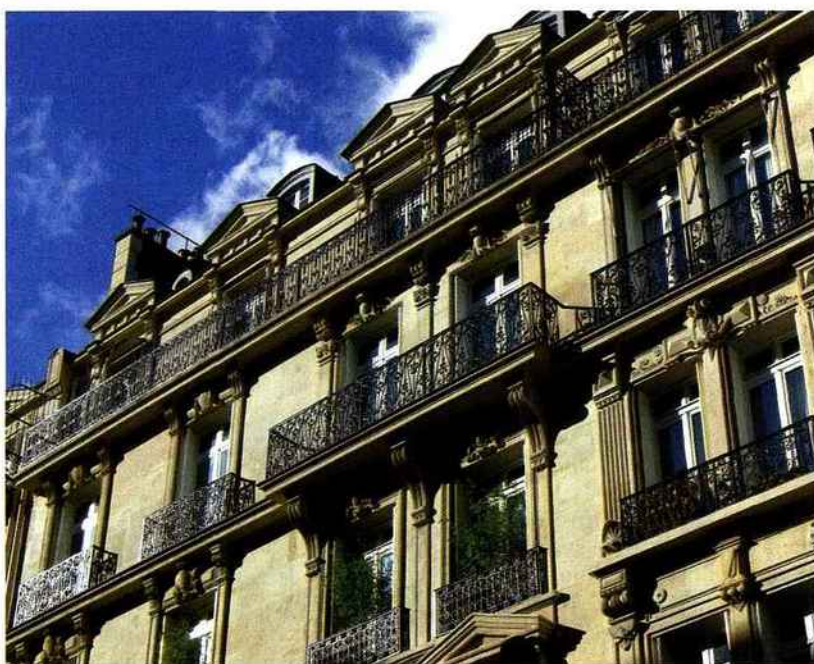
Depuis plusieurs mois déjà, La Chambre Nationale des Propriétaires et **BARNES**, première société internationale d'immobilier résidentiel haut de gamme, ont décidé de travailler ensemble et d'unir leurs compétences.

De nombreux propriétaires se sont manifestés pour s'informer sur les motifs de cette décision, et sur ses conséquences. Ces premiers contacts nous ont permis de constater que la Mairie n'avait pas informé les copropriétaires, les syndicats, et même les présidents de conseils syndicaux...

Dans le cadre du partenariat qui unit la Chambre Nationale et BARNES, et dans le souci de faire connaître à chacun quels sont les droits des propriétaires concernés, nous avons souhaité organiser une réunion d'information à la Chambre le 4 mars dernier.

Cette réunion, en présence de Maître Frédéric Rémond, avocat spécialisé en droit immobilier, a permis aux personnes concernées de trouver réponse à leurs questions, telles que :

- Pourquoi mon immeuble a-t-il été placé en DPUR ?
- Quelle est la procédure entourant la préemption ?



- Quels sont mes droits en cas de préemption ?

Denys BRUNEL a ensuite expliqué aux copropriétaires et présidents de conseils syndicaux que les actions de la Chambre ne s'arrêteraient pas là et que des échanges avaient lieu avec les représentants de la Ville de Paris afin de faire entendre et défendre les droits des intéressés.

Bien entendu, Maître Frédéric Rémond se tient à la disposition des adhérents pour les recevoir en consultation et à un tarif dédié.

### Contacts :

**Emmanuelle BRIER-LEVITTE**  
Chambre Nationale des Propriétaires  
ebrier-levitte@chdp.asso.fr  
ou au 01.47.05.51.22.

**Yves BARRAL**  
BARNES  
y.barral@barnes-international.com  
ou au 06.45.76.09.88.